

MAIRIE
DE
CORBARIEU



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

EN AGGLOMERATION

RUE FRANCOIS MITTERAND
CITE AUZELOU

AM2026_098

Le Maire de la Commune de Corbarieu ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 415-6, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande de la société SPIE BATIGNOLLES MALET, 900 Avenue de Gasseras 82000 Montauban, représenté par M. Martinez Christophe, qu'à l'occasion de la réalisation de la réfection des trottoirs en béton coloré ;

ARRÊTE

Article 1 – L'interdiction de stationner et de circuler à tous les véhicules, Rue François Mitterrand et Cité Auzelou, du Lundi 12 Octobre 2026 après-midi au Vendredi 30 Octobre 2026, et pour la durée des travaux n'excédant pas 30 jours ; La route sera barrée, l'accès sera autorisé aux riverains entre 08h00 à 16h00.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 – Les contrevenants seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Madame le Maire de la commune de CORBARIEU, Monsieur le chef de Centre des sapeurs-pompiers de Corbarieu, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grisolles sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

AR Prefecture

082-218200442-20261009-AM2026_098-AR
Reçu le 09/10/2026

Fait à Corbarieu, le 9 Octobre 2026

Le Maire,
Aline CASTILLO

Le Maire-Adjoint,



LE MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification